

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

4^{ème} séance de l'année 2011-----
lundi 19 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/167

Décision modificative budgétaire
 Budget primitif Assainissement
 Exercice 2011

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON
Mme Maguy CELIGNY
Mme Alexandrine MOUEZA
M. Serge NIRELEP
M. Franck PETIT

ABSENTS : 2
M. Georges BREMENT
Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2011.04.02/151 portant examen et vote du Budget Primitif Assainissement des eaux usées ;
- VU l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : les virements des crédits suivants :

Débit : Chapitre 012.....11 000 €

Crédit : Chapitre 011.....11 000 €

ARTICLE 2 : Le président, les services administratifs, le Trésorier, sont chargés de l'exécution de cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

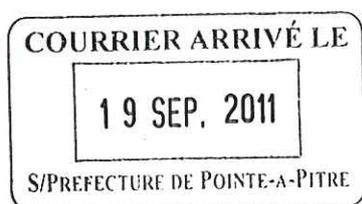
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 19 septembre 2011

Le Président



Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 19 SEP. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 19 SEP. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 19 SEP. 2011
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 19 SEP. 2011